

Montreuil, le 05 novembre 2018



## DROITS DES CHEMINOTS

# LA CGT VALIDE LE NOUVEL ACCORD SUR L'AIDE AU LOGEMENT DES CHEMINOT-E-S

**Le dernier accord signé par la Fédération CGT était arrivé à son terme le 30/06/2017.**

**Depuis, les modalités d'application des dispositifs favorables aux cheminot-e-s étaient soumises à la discrétion de la Direction.**

**Cette situation ne garantissant en aucune façon leur pérennité, l'obstination de la CGT à formaliser un nouvel accord qui reprenne dans son intégralité les mesures bénéfiques a fini par être entendue.**

**Le texte préserve les dispositions du précédent accord de 2015, telles que :**

- Son application à l'ensemble des salariés au Cadre Permanent et des contractuels du Groupe Public Ferroviaire ;
- La participation aux frais de logement des nouveaux embauchés en Ile de France et dans certaines communes de province (annexe 3). Son montant est revalorisé de 167€ à 175€ nets par mois, soit 2100€ par an ;
- L'aide sur quittance pour les cheminots en situation financière difficile avec le soutien de l'Action Sociale SNCF ;
- La proposition d'un hébergement temporaire dans un foyer PARME avec l'engagement de trouver un logement dans les 3 ans ;
- L'offre de logement intermédiaire afin de satisfaire la demande des cheminots qui ne peuvent pas accéder au social et qui n'ont pas les moyens de faire face au niveau élevé des loyers du parc privé ;
- Les produits du 1% logement qui prennent, en autres, la forme d'un prêt à taux préférentiel pour financer la réalisation de travaux, l'achat d'un logement ou encore celle d'une subvention accordée pour un déménagement (mutation professionnelle...) ou aux jeunes en formation sous contrat d'apprentissage/professionnalisation...
- La promotion de l'accession sociale à la propriété sur la région IDF ;
- La réaffirmation du dispositif de cautionnement des prêts immobiliers ;
- La commission nationale du GPF qui a pour mission le suivi de la bonne application de l'accord.

L'expérimentation de la colocation est abandonnée faute de candidats.

La CGT n'y était pas favorable : la colocation ne peut être qu'un choix de vie et non une solution contrainte par le déficit chronique de petits logements de qualité et à loyer abordable.

Concernant l'offre logement, la direction prétend orienter prioritairement la Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction (PEEC) de manière à « trouver la solution logement au plus près de l'expression du besoin, lié à un recrutement ou une mobilité géographique » et « satisfaire la demande de logement à court terme à proximité du lieu de travail ».

Pourtant, les propositions de livraison de logements neufs ne répondent pas à son objectif.

Pour maintenir « une politique ambitieuse de développement d'un parc adapté aux besoins des salariés du GPF » (article 6), les prévisions d'acquisitions/constructions doivent être dépassées.

La Fédération CGT a accompagné sa signature de l'accord (applicable du 1<sup>er</sup>/10/2018 au 31/12/2019) d'une lettre de réserve.

La question du logement devient de plus en plus prégnante. Les cheminot-e-s qui rencontrent de nombreux obstacles dans leur parcours logement sollicitent très régulièrement les militant-e-s CGT.

**La CGT appelle les cheminots actifs et retraités sur l'ensemble du territoire à construire les mobilisations pour faire aboutir leurs revendications.**





# ACCORD COLLECTIF

Montreuil, le 10 Octobre 2018

## RELATIF À L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU LOGEMENT

### LETTRE DE RÉSERVE

La Fédération CGT des Cheminots a décidé d'apposer sa signature à l'accord au vu du maintien des dispositifs de l'accord 2015-2017, bénéfiques aux cheminots.

La Fédération CGT des Cheminots exprime cependant des réserves :

- ✓ Sur l'acquisition de réservations en Désignation Unique qui ne doivent pas prendre le pas sur le développement du patrimoine logement ;
- ✓ Sur la mise en place de propositions de logements temporaires qui n'est pas accompagnée d'une approche volontariste pour développer le parc de logements types T1 et T2 dans une majorité de départements ;
- ✓ Sur l'offre de nouveaux logements qui est en régression. Le nombre de logements ne cesse de décliner notamment ces 10 dernières années. La diminution des effectifs cheminots dans l'entreprise ne peut expliquer à elle seule la baisse des cheminots locataires dans le parc social et à loyers libres. Cette situation dénote une gestion purement financière et dogmatique de la SNCF et de sa filiale ICF Habitat. Poursuivre dans cette voie impacterait assurément l'objectif du RH00934 :

« [...] faciliter le logement du personnel à proximité de son lieu de travail [...] ».

La Fédération CGT des Cheminots réaffirme que sa signature ne donne pas quitus à la politique logement du GPF.

Les obstacles que rencontrent les cheminots dans leur parcours logement exigent des réponses à la hauteur de leurs besoins.

La Fédération CGT des Cheminots a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des cheminots et de leur famille. Elle est force de propositions tant sur l'aspect financier, le pouvoir d'achat qu'en matière de développement du parc logement.

